

Commune de LOUBRESSAC

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 novembre 2023

Date de convocation : 24 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre à 20h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Loubressac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Antoine BECO, Maire de Loubressac.

Nombre de membres en exercice : 13

Étaient présents : BECO Antoine, BASSET Jacqui, CHABEAUX Ludovic, GRAS Gérard, HATOT Anne-Marie, MAZEYRAT Jean-Philippe, TERRAT Thierry.

Étaient absents représentés : MARTIGNAC Julien (procuration à BECO Antoine), LESGOURGUES Stéphane (procuration à CHABEAUX Ludovic), MAURY Christine (procuration à TERRAT Thierry)

Étaient absents : GINESTET Pierre, JUILLET Janie, PIGANIOL Lucie

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire. Monsieur Jacqui BASSET est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2023 à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1- Convention repas Pech de Gourbière et tarifs cantine 2024
- 2- Fixation de la durée des amortissements des subventions d'équipement versées
- 3- Demande de subventions Collège de Saint-Céré et Ecole de Girac
- 4- Avenant règlement du Lotissement de Celles- Pièce PA10, article 5 : implantation des constructions par rapport aux limites
- 5- Informations et questions diverses

Convention repas cantine avec le Pech de Gourbière- tarifs cantine DE-2023-45

Monsieur le Maire présente la convention cantine scolaire proposée par le Pech de Gourbière pour l'année 2024.

Malgré la hausse continue de l'inflation alimentaire, les tarifs n'augmentent pas.

	prix repas			prix transport			prix total
	repas HT	TVA 5,5%	prix TTC	transport HT	TVA 20%	prix TTC	
2023	3,971	0,2184	4,1894	0,757	0,1514	0,9084	5,10
2024	3,971	0,2184	4,1894	0,757	0,1514	0,9084	5,10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Autorise** Mr le Maire à signer la Convention Fourniture de repas pour la cantine scolaire avec le Pech de Gourbière pour l'année 2024 aux tarifs suivants :

* prix du repas 3,971 € HT (TVA 5,5%)

* frais de transport par repas 0,757 € HT (TVA 20%)

- **Fixe** le prix des repas aux élèves et adultes, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

* enfants : 4 €

* adultes : 5.10 €

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Fixation de la durée des amortissements des subventions d'équipement versées

DE-2023-46

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'instruction M57 précise que les communes de – de 3500 habitants sont tenues d'amortir les comptes 204- subventions d'équipements versées.

L'amortissement est une technique comptable qui permet la prise en compte de la dépréciation d'un bien résultant de l'usage, du temps...

Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 sont :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national
- Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur une année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les durées d'amortissement comme suit :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 15 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations
- 1 an pour les biens de valeur inférieure à 5000 €

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Vote de subventions et adhésion aux associations 2023

DE-2023-47

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de nouvelles demandes de subventions.

L'école de Girac souhaite une aide de 45 € pour 3 journées d'initiation au ski alpin au Lioran. Un élève de Loubressac est concerné.

Le collège Jean Lurçat de Saint- Céré demande une aide pour un voyage scolaire en Italie concernant les 5èmes et les élèves de l'option Arts plastiques, pour un coût de 590 € par élève. Cette aide permettrait d'alléger la charge pour les familles. 7 élèves de Loubressac sont concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Subventions	Montant en €
Collège Jean Lurçat : 50 €/enfant- 7 élèves concernés	350
TOTAL	350

- D'attribuer les subventions suivantes et indique que les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription au budget primitif de la commune 2023:

- De ne pas subventionner l'école de Girac, la Commune de Loubressac ayant sa propre école primaire.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Avenant au règlement du Lotissement de Celles- Pièces PA10, article 5 : implantation des constructions par rapport aux limites

DE-2023-48

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les lots sont actuellement à la vente. Nous venons de recevoir un premier projet de construction, et après une première instruction effectuée par le service ADS de Cauvaldor, il s'avère que les constructions ne peuvent pas s'implanter dans la zone de construction définie dans le permis d'aménager.

En effet, notre règlement impose que l'ensemble des constructions se situe dans une bande comprise de l'alignement jusqu'à 15 mètres maximum. Au vu de la taille des différents lots et de l'impossibilité de stationner sur la voie publique, cette règle va certainement poser problème pour l'implantation des constructions à venir.

Aussi, après avoir échangé avec les services instructeurs de Cauvaldor pour trouver une solution et après accord de l'Architecte des Bâtiments de France, il semble nécessaire de majorer cette limite à 5 mètres supplémentaires, soit un total de 20 mètres maximum, tout en maintenant le principe d'une présence bâtie systématique en bord d'espace public, soit pour la construction principale, soit pour l'annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De modifier l'article 5 du PA10 Règlement du Lotissement: « Implantation des constructions par rapport aux limites » comme suit :
« recul de la bande de constructibilité portée à 20 mètres maximum au lieu de 15 mètres, maintien d'une présence bâtie systématique en bord d'espace public ».

Pour :10

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Après une demande de compléments d'information aux entreprises, nous avons reçu l'analyse des offres concernant le nouveau cimetière. Le choix des entreprises retenues se fera très prochainement lors d'un nouveau conseil municipal.
- Le nouveau projet de parc photovoltaïque est en phase d'instruction par les services de l'Etat. Des négociations sont en cours avec le porteur de projet afin d'obtenir les meilleures retombées pour la commune si le projet voit le jour.
- Nous avons été contactés par l'association « Collonges Festif », qui nous propose une animation avant l'été, autour d'une parade vénitienne. La réflexion est en cours sur l'opportunité d'une telle animation.



Le Maire, Antoine BECO

Le Secrétaire de séance, Jacqui BASSET

Procès verbal approuvé le :

- 8 DEC. 2023

